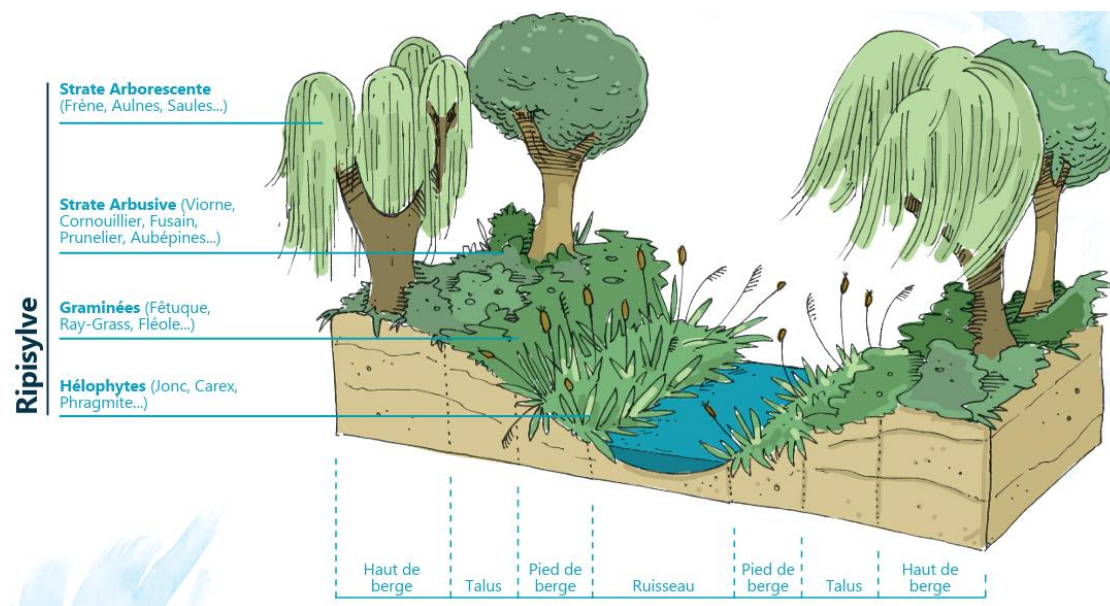


D'après le Code de l'Environnement, **constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.** Les cours d'eau sont des milieux aquatiques sensibles, qu'il convient de préserver puisque nous en dépendons directement. Ils alimentent notamment les nappes dans lesquelles nous puisons notre **eau potable** et abritent une **biodiversité riche**.

Vous retrouverez la cartographie des cours d'eau du 90 sur le site de la Préfecture au chemin suivant :

[Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Cartographie des cours d'eau > Consultation](#)

Les cours d'eau sont constitués d'une **ripisylve**, c'est-à-dire d'un ensemble d'espèces végétales qui contribuent à protéger le milieu mais également à abriter tout un cortège d'espèces animales.



(Source : DDT59)

Le propriétaire d'une parcelle qui borde un cours d'eau est propriétaire du lit **jusqu'au milieu** dudit cours d'eau. L'entretien de ce cours d'eau est bien **à la charge du propriétaire**. Par entretien, on entend bien le maintien du cours d'eau dans son lit d'équilibre. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre intervention et conservation.

Gestion des embâcles : Les embâcles sont des éléments qui se déposent naturellement et pouvant faire obstruction à l'écoulement. Il est conseillé de retirer les embâcles qui pourraient engendrer un vrai risque d'inondation ou de sécurité, comme un arbre en plein travers par exemple. Au contraire, il est très intéressant de préserver les petits embâcles tels que les branches qui vont constituer un réel habitat pour les poissons et les insectes qui peuplent la rivière.

Gestion de la ripisylve : Il est conseillé de couper uniquement les arbres qui vont fermer le milieu et/ou présentant un risque (frênes morts ou arbres penchants et menaçants). Il est très important de préserver un ombrage minimum pour limiter le réchauffement de l'eau et donc de conserver la plupart des arbres. **Toute coupe à blanc est donc proscrite**. Les souches seront conservées car l'arbre repartira l'année suivante. Sur les banquettes, en pied de berge, il est **indispensable de conserver une végétation minimum** car elle abrite une multitude de populations (poissons, insectes, mammifères, oiseaux...). Il est donc très conseillé de préserver un cordon végétalisé en bordure de rivière, sur une largeur de 1 m environ.

Le fond de la rivière : il est **interdit d'intervenir avec un engin mécanisé** sans concertation préalable de l'administration. Il est cependant possible d'intervenir manuellement, pour maintenir le cours d'eau dans son lit. Pour les travaux d'ampleur, il est nécessaire de réaliser un dossier préalable qui sera étudié par la DDT qui donnera un avis, des préconisations, etc...

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable GEMAPI de la Communauté de communes des Vosges du sud, Yann Finkler :

Tel : 07 83 92 48 81

Mail : yann.finkler@ccvosgesdusud.fr